



## GUIDE DE L'ADHERENT

---

### TITRE I – GÉNÉRALITÉS

#### **Article I-1 : Acceptation des statuts et du règlement intérieur**

L'adhésion à l'USRO JUDO implique l'approbation des statuts du club et du présent règlement intérieur. Ces documents sont consultables au siège de l'association et sur le site Internet du club.

#### **Article I-2 : Autorisation parentale**

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale. Cette autorisation doit être enregistrée via l'application Mon Club, par le représentant légal lors de l'inscription.

#### **Article I-3 : Adhésion et cotisation**

Toute personne désirant adhérer doit remplir un bulletin d'adhésion via l'application Mon Club. Pour les mineurs, ce bulletin sera rempli par le représentant légal. Toute inscription définitive vaut acceptation et validation des termes du présent guide de l'adhérent et de la décharge de responsabilité.

La cotisation annuelle vise à couvrir les frais de fonctionnement de notre association à but non lucratif (l'achat d'équipement, la rémunération de l'entraîneur, les charges sociales, les licences et assurances FFJDA, etc.) et n'est pas la contrepartie d'un service rendu.

La cotisation ne peut pas être remboursée ou diminuée, quelles que soient les raisons (absence prolongée, arrêt de l'activité, blessure, etc.). Tout nouvel adhérent doit s'acquitter de 8 € pour l'acquisition du passeport judo, obligatoire pour toute compétition officielle à partir de la catégorie Benjamin. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Comité Directeur.

#### **Article I-4 : Dossier complet**

L'inscription n'est effective qu'après la fourniture, dans les 15 jours suivant l'inscription, d'un certificat médical avec la mention « non-contre-indication à la pratique du judo en compétition » ou du questionnaire de santé. Si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, un certificat sera obligatoire.

En cas de non-réception du certificat médical après trois relances dans le mois suivant l'inscription, l'accès aux entraînements sera suspendu jusqu'à la fourniture des documents requis.

Le dossier d'inscription se compose de : une fiche de renseignements enregistrée dans l'application « Mon Club » ; des autorisations et attestations parentales pour les enfants mineurs ; une autorisation de prise et diffusion de photos sur le site du club, dans les communiqués du club, ainsi que dans la presse locale et régionale ; un certificat médical datant de moins de six mois ; la cotisation au club ; la licence assurance FFJDA ; 1 photo d'identité pour les nouveaux licenciés.

### UNION SPORTIVE DE RIS ORANGIS - JUDO

*Halle Jacki Trévisan, 60 Rue Albert Rémy*

*Dojo Jean-Luc Rougé, Rue Rory Gallagher*

**91130 RIS-ORANGIS**

**06 50 76 50 47**

**SIRET : 342 251 709 00032**

# UNION SPORTIVE DE RIS ORANGIS JUDO – USRO JUDO



La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription.

## **Article I-5 : Accident**

En cas d'accident, les services d'urgence seront immédiatement contactés et l'adhérent sera conduit à l'hôpital, sauf contre-indication des parents. L'entraîneur est responsable de l'enfant jusqu'à l'intervention des secours. Les parents seront prévenus immédiatement, ainsi qu'un membre du bureau.

## **Article I-6 : Responsabilité**

La responsabilité du club n'est engagée qu'après l'entrée dans le dojo en début de cours et jusqu'à la sortie en fin de cours. Les parents doivent s'assurer de venir chercher leurs enfants à l'heure. La responsabilité du club est déchargée en cas d'annulation d'un cours, justifiée par tout moyen.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et dès la fin de la séance d'entraînement. Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo, dans l'enceinte du tatami. Les parents restent responsables de leurs enfants dans les vestiaires.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Les parents ne doivent pas être source de distraction ni de bruits occasionnés par des enfants accompagnants. Le professeur ne doit pas être interpellé par les parents. Ils doivent attendre la fin du cours. Les parents ne sont donc pas admis dans l'enceinte du tatami pendant le déroulement des cours. A défaut de retourner chez eux pour revenir après les cours, ils peuvent au choix patienter dans les vestiaires ou au club house

Sur le tatami, seul le professeur mène le cours. Il prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline.

## **Article I-7 : Annulation d'un cours**

Dans la mesure du possible, un entraîneur indisponible ou absent est remplacé. En cas d'annulation, les judokas seront prévenus lors du cours précédent, par tout moyen.

## **Article I-8 : Dates des cours – Saison sportive**

Les cours de l'année sportive débutent au plus tard le jour de la rentrée scolaire au mois de septembre. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés et s'arrêtent le samedi soir précédant le début des congés scolaires pour reprendre le jour de la rentrée. Le dernier jour des cours de l'année sportive correspond au dernier samedi de la semaine du début des vacances d'été.

Durant les périodes de congés scolaires, si le club organise des stages, le présent règlement régit la présence des stagiaires.

Lors de son inscription, le licencié est informé des horaires des cours qui lui sont proposés sur les deux dojos.

## **UNION SPORTIVE DE RIS ORANGIS - JUDO**

*Halle Jacki Trévisan, 60 Rue Albert Rémy*

*Dojo Jean-Luc Rougé, Rue Rory Gallagher*

**91130 RIS-ORANGIS**

**06 50 76 50 47**

**SIRET : 342 251 709 00032**



## **Article I-9 : Communication**

Les adhérents et leurs parents sont tenus de consulter régulièrement leurs courriels ainsi que les divers canaux de diffusion pour toute information relative à la vie du club.

Les règlements sont affichés dans les dojos, envoyés par mail ou remis lors des inscriptions à tous les licenciés et publiés à divers points pour la bonne marche de l'USRO JUDO.

## **Article I-10 : Tenue d'entraînement**

Pour l'entraînement, les judokas doivent porter un kimono propre. Les filles doivent porter un tee-shirt blanc sous le kimono. Ce dernier ne doit pas être porté à l'extérieur comme un survêtement ou une tenue de ville. Le maquillage est à éviter.

Le port de chaussures est strictement interdit sur les tatamis. Les judokas doivent être pieds nus et propres. Le port de chaussettes sur les tatamis doit être exceptionnel et expressément autorisé par l'entraîneur.

Les judokas doivent circuler dans les vestiaires avec des claquettes dédiées à cet usage. Les chewing-gums et toute nourriture sont interdits sur les tatamis. Le port de bijoux, barrettes, et élastiques avec métal est interdit pendant les cours.

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono, toutefois, lors des cours de découverte de la pratique du judo en début d'année, le tee-shirt et un jogging sera toléré.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues), le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. Les effets laissés dans les vestiaires sont sous la responsabilité des adhérents eux-mêmes et non du club.

## **Article I-11 : Déroulement du cours**

Les cours commencent et se terminent à l'heure indiquée dans le planning. Les judokas doivent se présenter en tenue d'entraînement et à l'heure. Il est recommandé d'arriver 10 minutes avant le début du cours pour se changer.

Les parents ou accompagnateurs des judokas peuvent attendre dans le club house ou dans les vestiaires jusqu'à la fin du cours. Les parents venant récupérer leur enfant à la fin du cours doivent s'astreindre à ne pas déborder des horaires. Toute personne étrangère à la famille venant prendre en charge l'enfant à la fin du cours, doit être impérativement présentée au professeur.

## **UNION SPORTIVE DE RIS ORANGIS - JUDO**

*Halle Jacki Trévisan, 60 Rue Albert Rémy*

*Dojo Jean-Luc Rougé, Rue Rory Gallagher*

**91130 RIS-ORANGIS**

**06 50 76 50 47**

**SIRET : 342 251 709 00032**



Il est demandé de prévenir en cas d'absence à un cours ou une compétition, soit oralement lors du cours précédent, soit par courriel. Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés. Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant. L'assiduité aux cours est nécessaire pour permettre de bénéficier pleinement du programme pédagogique établi par les enseignants. L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

## **Article I-12 : Comportement et valeurs du judo**

Une bonne tenue, le respect des personnes et du lieu sont de règle au sein du club. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des compétitions, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association après avoir été entendu par les dirigeants.

Le club s'attache à respecter et faire respecter le code moral du judo : Politesse, Courage, Sincérité, Honneur, Modestie, Respect, Contrôle de soi, Amitié, entraide.

La présence lors des réunions et particulièrement le jour de l'Assemblée Générale est un devoir pour chaque licencié de l'USRO JUDO. Tout adhérent est tenu de respecter les règlements intérieurs de l'USRO JUDO.

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo : ne pas fumer dans le club house, dans les vestiaires ou dans le dojo ; être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours ; utiliser les poubelles ; les animaux ne sont pas admis dans le dojo.

## **Article I-13 : Respect des règles de laïcité**

Conformément aux statuts du club, toute forme de débat politique, religieux ou de prosélytisme est strictement interdite au sein du dojo. Le respect de la laïcité et des croyances de chacun est primordial pour garantir un environnement harmonieux et respectueux. Aucun signe religieux ne sera accepté dans l'enceinte du dojo. Cette règle vise à préserver l'unité, la convivialité et le respect mutuel au sein du club, en accord avec les valeurs du judo.

## **Article I-14 : Exclusion ou radiation**

Un adhérent peut être exclu du club pour les motifs suivants : Détérioration volontaire d'un tatami ou d'un équipement du dojo ; Comportement dangereux répété ; Comportement non conforme à l'éthique du club et aux valeurs d'un judoka ; Non-respect des statuts et règlements du club.

L'exclusion ou la radiation sera prononcée par le Comité Directeur après audition de l'adhérent concerné. Celui-ci sera convoqué par courriel, avec quinze jours de délai. La convocation mentionnera les motifs de l'exclusion ou de la radiation. L'adhérent pourra se faire assister par une personne de son choix lors de l'audition. La décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

---

## **UNION SPORTIVE DE RIS ORANGIS - JUDO**

*Halle Jacki Trévisan, 60 Rue Albert Rémy*

*Dojo Jean-Luc Rougé, Rue Rory Gallagher*

**91130 RIS-ORANGIS**

**06 50 76 50 47**

**SIRET : 342 251 709 00032**



## TITRE II – COMPÉTITIONS

### **Article II-1 : Attitude en compétition**

Tout judoka participant à une compétition doit adopter une attitude digne et donner une bonne image du club. Le respect des valeurs enseignées au club est attendu en toute circonstance.

### **Article II-2 : Engagement en compétition**

L'USRO JUDO prend en charge les frais d'inscription pour les compétitions individuelles et par équipe. Les compétiteurs doivent s'assurer que leur passeport judo est à jour (licences, certificat médical...).

### **Article II-3 : Niveau de catégorie**

L'entraîneur décide du niveau de catégorie d'un judoka, en fonction de son âge, de son niveau et de ses disponibilités. L'entraîneur, avec l'accord des parents, peut modifier la durée des entraînements.

### **Article II-4 : Kimono (Judogi)**

Un kimono propre est obligatoire pour toute compétition. Les filles doivent porter un tee-shirt blanc sous leur kimono.

### **Article II-5 : Sécurité des judokas**

Le port de bijoux, barrettes, et élastiques avec métal est interdit en compétition. Les cheveux longs doivent être attachés et les ongles coupés courts (cause de disqualification en compétition officielle). Toute coiffure extravagante ou usage de gel est prohibée.

### **Article II-6 : Déplacements**

Les familles sont responsables des déplacements des judokas pour les compétitions et manifestations. En cas d'impossibilité, elles doivent trouver une solution pour assurer la participation de l'athlète.

### **Article II-7 : Groupe compétition**

Un groupe compétition peut être constitué par l'entraîneur en fonction des aptitudes des judokas. Ce groupe participera à des compétitions à travers la France. Ce programme aura pour objectif de faire évoluer le judoka en lui offrant plus de compétitions officielles.

Les frais d'inscription aux compétitions restent à la charge du Club. Les déplacements hors Ile de France seront à la charge du Club. Un équipement sportif spécifique sera alors exigé à la charges des familles.

**UNION SPORTIVE DE RIS ORANGIS - JUDO**

*Halle Jacki Trévisan, 60 Rue Albert Rémy*

*Dojo Jean-Luc Rougé, Rue Rory Gallagher*

**91130 RIS-ORANGIS**

**06 50 76 50 47**

**SIRET : 342 251 709 00032**

# UNION SPORTIVE DE RIS ORANGIS JUDO – USRO JUDO



## **Article II-8 : Arrêt médical**

L'entraîneur n'est pas un médecin ! Toute dispense médicale de sport sera rapidement communiquée à l'entraîneur et doit être strictement respectée. En cas d'arrêt médical de plus d'un mois, il devra produire un nouveau certificat médical pour reprendre les cours.

## **Article II-9 : Convocation aux compétitions**

Une convocation est envoyée 10 à 15 jours avant la compétition par le secrétariat du club. Le judoka doit informer son entraîneur de sa présence ou non dès que possible. L'absence de réponse sera considérée comme un accord de participation.

## **Article II-10 : – Comportement**

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participation aux compétitions, stages, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements, des stages ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

Lors des compétitions, la tenue de l'USRO Judo doit être uniforme pour tous. Disponible à l'achat au club, le survêtement complet aux couleurs de l'USRO Judo est obligatoire pour tous les combattants !

**Pour le comité directeur**

*Guy-Thierry MBOUSNGOCK*

*Président de l'Usro Judo*

## **UNION SPORTIVE DE RIS ORANGIS - JUDO**

*Halle Jacki Trévisan, 60 Rue Albert Rémy*

*Dojo Jean-Luc Rougé, Rue Rory Gallagher*

**91130 RIS-ORANGIS**

**06 50 76 50 47**

**SIRET : 342 251 709 00032**